

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures,  
Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Martine PERRAUD, Vice-Présidente du C.C.A.S.

<p><b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2024</b></p> <p>Convocation du 15 mars 2024</p> <hr/> <p><b>Nombre de membres du conseil d'administration :</b></p> <p>En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11 Quorum : 7</p>	<p><b><u>PRESENTS :</u></b></p> <p>Martine PERRAUD Jacques DELALANDE Annie GUIHARD Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Pascale MAHE Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE</p>	<p><b><u>ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :</u></b></p> <p>Franck HERVY à Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE à Marie-Anne THEBAUD</p> <p><b><u>EXCUSES</u></b></p> <p>Renée DELORME Joël LEGOFF</p>
--	---	---

<p>DELIBERATION N° 2024/03/009</p>	<p><b><u>AFFECTATION DU RESULTAT 2023</u></b></p>
--	---

**Rapporteur : Martine PERRAUD**

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat 2023 de la section de fonctionnement
- le solde d'exécution de la section d'investissement
- les restes à réaliser qui sont reportés sur l'exercice 2024

Vu la note de synthèse envoyée le 15 mars 2024 à l'ensemble des élus du Conseil d'Administration

Considérant que le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023, en section de **Fonctionnement**, fait apparaître un excédent de **5 451,24 €**,

Considérant que le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023, en section d'**Investissement** fait apparaître un excédent de **702.42 €**,

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat à affecter</b>	<b>5 451,24 €</b>
Résultat de l'exercice en fonctionnement	-716.66€
Résultat antérieur reporté	6 167.90 €
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>702.42 €</b>
Solde d'exécution de l'exercice	486.65 €
Solde d'exécution antérieur	215,77 €
<b>Soldes des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>
Besoins en financement	0,00 €
<b>Affectation</b>	
Investissement (cpte 001)	<b>702.42 €</b>
Fonctionnement (cpte 002)	<b>5 451.24€</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,**

- DIT que l'excédent, soit 5 451.24€ est repris en section de Fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2024,
- DIT que le solde de l'excédent, soit 702.42 € est repris en section d'investissement au compte 001 « Recette d'investissement reporté » du Budget Primitif 2024,
- CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 29 mars 2024

**Le Président du C.C.A.S.,  
Franck HERVY,**

